



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2012-38

Fluopicolide

(also available in English)

Le 26 octobre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-38F (publication imprimée)
H113-29/2012-38F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé l'homologation conditionnelle au fluopicolide de qualité technique et à ses préparations commerciales, les fongicides Fluopicolide 4 SC et Presidio, à des fins d'utilisation au Canada sur diverses denrées. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes des fongicides Fluopicolide 4 SC et Presidio (numéros d'homologation 30050 et 30051, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-16, *Fluopicolide*, publié le 22 mai 2012. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR fixées aux termes de la loi pour le fluopicolide ou les remplacent.

Limites maximales de résidus fixées pour le fluopicolide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluopicolide	2,6-dichloro- <i>N</i> -[3-chloro-5-(trifluorométhyl)pyrid-2-ylméthyl]benzamide	25	Légumes-feuilles, sauf ceux du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 4) ^a
		15	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2)
		7,0	Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)
		5,0	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A)
		0,15	Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B, sauf les carottes)
		0,02	Pommes de terre ^b

ppm = partie par million

^a Cette LMR remplace la LMR de 16 ppm déjà fixée pour la laitue pommée et la laitue frisée. La présente mesure permet d'ajouter des LMR correspondant aux autres denrées du sous-groupe de cultures.

^b Une LMR de 0,02 ppm existe pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures 1D, soit les légumes-tubercules et les légumes-cornes (sauf les pommes de terre). La présente mesure permet d'établir la même LMR de 0,02 ppm dans ou sur les pommes de terre, ce qui comprend par conséquent tous les légumes-tubercules et les légumes-cornes du sous-groupe de cultures 1C.

La liste de toutes les LMR fixées au Canada est affichée, à la date indiquée, dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.